

Convocation envoyée le	24.03.22
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	20
Nombre de votants	22

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

037-213702038-20220330-CM2022-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Affichage : 05/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames GARRIGUE, BARONI, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, NERISSON, LAURE et PREZELIN.

Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration : Mme AVRY à M. MARTIN et M. PRIETO à M. MALBRANT.

Absente : Madame DUPETY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Valentin DUPONT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Adoption du nouveau règlement du concours des maisons et balcons fleuris

Le fleurissement participe à l'image de la Commune et constitue un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie et un attrait supplémentaire pour les visiteurs et touristes.

La Municipalité souhaite remettre en œuvre le concours des maisons et balcons fleuris.

Par délibération n°2014-56 en date du 19 Mai 2014, le Conseil Municipal a adopté un règlement du concours des maisons et balcons fleuris,

Par délibération n° 2016-11 en date du 08 Mars 2016, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n° 1 au règlement du concours des maisons et balcons fleuris,

Par délibération n° 2017-81 en date du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n° 2 au règlement du concours des maisons et balcons fleuris,

Des modifications sont à apporter depuis la dernière version du règlement du concours des maisons et balcons fleuris : les dates d'inscription, la date de passage du jury, le lieu de remise des prix.

Après en avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent LELIEVRE, Adjoint au Maire,

Vu la délibération n°2014-56 du 19 Mai 2014 portant approbation du règlement du concours des maisons et balcons fleuris,

Vu la délibération n° 2016-11 du 08 Mars 2016, approuvant l'avenant n° 1 au règlement du concours des maisons et balcons fleuris,

Vu la délibération n° 2017-81 du 18 septembre 2017, approuvant l'avenant n° 2 au règlement du concours des maisons et balcons fleuris,

Considérant que des modifications doivent être apportées au règlement en vigueur,

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Fax. 02 47 52 81 18 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- 1) **ADOPTÉ** le nouveau règlement du concours des maisons et balcons fleuris qui remplace celui adopté le 18 Septembre 2017.
  
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.



Pour extrait conforme, le 1<sup>er</sup> avril 2022  
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Emmanuel DUMENIL', is written over the printed name.

Emmanuel DUMENIL

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans



## REGLEMENT CONCOURS MAISONS ET BALCONS FLEURIS

Placé sous le signe de l'environnement, ce concours organisé par la municipalité de Rochecorbon a pour objectif de favoriser le fleurissement de la commune afin d'offrir un cadre de vie plus agréable aux Rochecorbonnais, Commune où il fait bon vivre.

Le fleurissement participe à l'image de la Commune, dont il est un élément essentiel. Il constitue un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie et un attrait supplémentaire pour les visiteurs.

### Disposition du règlement :

#### **Article 1 : Objet**

La Commune de Rochecorbon organise un concours placé sous le signe du fleurissement, de l'environnement et du cadre de vie. Il est gratuit et ouvert à tous les administrés de la commune de Rochecorbon exceptés :

- Les membres du jury
- Les membres du conseil municipal et les membres directs de leur famille vivant sous le même toit,
- Les professionnels des métiers de l'horticulture en activité ainsi que leur famille

#### **Article 2 : Inscription**

Les personnes désirant participer au concours communal de fleurissement doivent s'inscrire en mairie. Cette démarche entrainera automatiquement leur participation effective. Les Rochecorbonnais peuvent également renvoyer le bulletin d'inscription dûment rempli et signé ou s'inscrire par mail : [contact@mairie-rochecorbon.fr](mailto:contact@mairie-rochecorbon.fr)  
L'inscription est annuelle et est à renouveler chaque année.

#### **Article 3 : Catégorie**

Les participants doivent s'inscrire dans l'une des deux catégories suivantes ;

- 1<sup>ère</sup> catégorie : jardins fleuris visibles de la rue
- 2<sup>ème</sup> catégorie : balcons, terrasses et fenêtres fleuris

#### **Article 4 : Critères de sélection**

Le concours communal du fleurissement est basé sur la qualité de la décoration florale, dont les critères de sélection sont pour les deux catégories :

- La vue d'ensemble pour les piétons, les cyclistes, les automobilistes, les habitants ... (5 points)
- La propreté générale du jardin, balcon, terrasse, trottoir .....(5 points)
- Le cadre végétal, l'aspect esthétique du jardin ou du balcon au 1<sup>er</sup> regard (5 points)
- L'harmonie des végétaux en rapport à la surface du jardin ou du balcon, volume, cohérence d'assemblage, harmonie des contenants utilisés (jardinières, poteries...) (5 points)
- La qualité technique du fleurissement, l'entretien et l'état sanitaire des plantes (5 points)
- la créativité, la recherche artistique dans le fleurissement, thème, fontaine, décor minéral, la recherche faite en matière d'espèces originales.....

#### **Article 5 : Composition du jury**

Le jury est composé de 6 membres :

- 2 membres du Conseil Municipal
- 1 responsable des Espaces Verts
- Le fleuriste de la commune
- 1 habitant de Rochecorbon
- 1 président d'association ou son représentant

La qualité de membre du jury du concours communal des maisons fleuries de Rochecorbon est bénévole et ne donne droit à aucun défraiement ni aucune indemnité à quelque titre que ce soit. Chaque membre du jury effectuera sa notation personnelle sur une grille neutre fournie gratuitement par la commune. Les cas litigieux seront soumis à l'ensemble des membres du jury pour décision. Dans tous les cas, le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

**Article 6** : les membres du jury s'interdisent de pénétrer dans les propriétés des participants, le fleurissement doit être visible de la voie publique.

#### **Article 7 : Droit à l'image**

Le jury se réserve le droit de photographier les différents sites afin de les présenter lors de la remise des prix, sur le site internet et divers supports de communication municipaux.

#### **Article 8 : Déroulement du concours :**

- Le jury établit un classement dans chacune des catégories
- Les 3 premières personnes sélectionnées dans chaque catégorie seront primées
- Les participants acceptent que des photos soient réalisées par les membres du jury. Ils autorisent la publication des dites photos dans la presse locale ainsi que dans le bulletin municipal sur le site internet de la Mairie et dans le dossier de « fleurissement » pour la SHOT (Société d'Horticulture de Touraine) sans aucune contrepartie.

**Article 9 : Résultat et remise des prix**

Les résultats seront communiqués le jour de la remise des prix. Ils seront publiés sur le site internet de la Commune et dans le bulletin municipal.

Les récompenses sont attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant l'amélioration du cadre de vie de la Commune.

La Commune récompensera les lauréats en leur offrant un bon d'achat de fournitures horticoles correspondant aux valeurs suivantes :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : jardins fleuris visibles de la rue
  - 1<sup>er</sup> prix : 200€
  - 2<sup>ème</sup> prix : 100€
  - 3<sup>ème</sup> prix : 50€
- 2<sup>ème</sup> catégorie : balcons, terrasses et fenêtres fleuris
  - 1<sup>er</sup> prix : 150€
  - 2<sup>ème</sup> prix : 75€
  - 3<sup>ème</sup> prix : 40€
- Un lot de consolation sera offert sous forme de plantes à tous les autres participants.

**Article 10** : Les participants au concours communal du fleurissement acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la Commune de Rochecorbon [www.mairie.rochecorbon.fr](http://www.mairie.rochecorbon.fr)

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal n° 2022-32 en date du 30 mars 2022.